



La collecte des déchets par le service public en France

Résultats clés 2019

*Plusieurs zooms thématiques à venir
dans une version actualisée courant octobre 2021*



**Juin
2021**



REMERCIEMENTS

L'ADEME remercie l'ensemble de ses partenaires, conseils régionaux, observatoires, syndicats de traitement ainsi bien sûr que toutes les collectivités qui s'impliquent à chaque enquête. Leur collaboration est précieuse et leur rigueur, indispensable pour que puissent être réalisées des analyses précises et éclairantes. La constance et la mobilisation de tous permet de couvrir presque intégralement la diversité des territoires selon une méthode et des indicateurs communs. La fiabilité des résultats partagés dans le présent document s'en retrouve d'autant renforcée. Merci à vous tous !

CITATION DE CE RAPPORT

Odile POULAIN (ADEME), Julien BOUZENOT (Rudologia), Juin 2021. La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019, 34 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2020MA000105

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Association Rudologia (photographies fournies par le SYDOM du Jura et Rudologia ; cartes réalisées avec l'outil cartographique de l'IGN)

Coordination technique - ADEME : POULAIN Odile

Direction/Service : Service Mobilisation et Valorisation des déchets (SMVD)

Avant-Propos

L'objectif de cette enquête est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement Statistique Européen sur les déchets. Elle permet aussi de fournir des analyses et exploitations complémentaires à l'ensemble des acteurs du déchet qui disposent ainsi de références nationales, d'éléments de comparaison entre territoires et d'aide à la décision relative aux choix de gestion des déchets mis en œuvre.

Elle se fait via l'interrogation de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie afin d'identifier leurs compétences, leur(s) desserte(s) et les flux de déchets collectés pour l'année concernée.

L'enquête a porté sur 5 types de collecte en porte à porte et /ou en apport volontaire :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- Collecte du verre,
- Collecte des matériaux secs,
- Collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,
- Autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...), ainsi que sur la collecte en déchèteries.

Les quantités collectées concernent les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets, qui comprennent une part de déchets produits par les activités économiques (entreprises, administrations, établissements de santé, etc.). **La dernière campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers menée en 2017 a permis de mesurer qu'en moyenne nationale, 20% du tonnage global des ordures ménagères résiduelles provient des dites activités économiques.**

Les données présentées dans ce document sont représentatives de la population nationale puisque contenant un redressement des données (estimation des non-réponses), ayant été réalisé en considérant que 100 % de la population française était desservie par une collecte d'ordures ménagères résiduelles, de verre et d'emballages et papiers. Les données de population correspondent, à la date de la publication, à des populations officielles 2018 de l'INSEE ré-estimées en 2019. Cela représente une population française totale de 66,8 millions d'habitants.

Dans ce document peuvent être présentées des performances de collecte qui correspondent aux tonnages ramenés à l'habitant sur la base de la population totale française 2019, contrairement aux ratios de collecte pour lesquels les tonnages sont ramenés à la population desservie.

Le terme « performance » ne fait pas ici référence à l'efficacité de la collecte mais bien au sens factuel et mathématique du chiffre. Ainsi, lorsque 100% de la population est desservie pour une collecte, ratio et performance se confondent.

Cette première version datée de juin 2021 des résultats de la collecte des déchets par le service public en France en 2019 sera enrichie courant octobre 2021 par les 4 zooms thématiques suivants :

- Niveau de service de collecte des collectivités et limites du Service Public
- Gestion de proximité des biodéchets ;
- Collecte Sélective des Recyclables secs et du verre ;
- Déchèteries.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ET DEFINITIONS	4
LES RESULTATS CLÉS EN UN COUP D'ŒIL	7
INTERCOMMUNALITÉ	8
LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	10
LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)	15
LES COLLECTES SÉPARÉES (hors OMR)	15
LES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES (OMR)	20
LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE	23
FLUX RÉSIDUELS, QUEL POTENTIEL ?	28

GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

AGEC	Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi)
Biodéchets	Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages ou de producteurs assimilés (restaurants, traiteurs, magasins de vente au détail)
Collecte	Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.
CS	Collecte séparée : Collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
DAE	Déchets des Activités Économiques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (ces derniers regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des artisans, commerçants, des déchets du secteur tertiaire, etc. collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...ne relèvent pas de ce périmètre.
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
Emballages et papiers des ménages	Egalement appelés recyclables secs ou Recyclables Secs d'Ordures Ménagères (RSOM) : Emballages et journaux magazines
Encombrants	Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte: les déchets verts et les déblais et gravats.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale



ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
ITOM	Installation de Traitement des Ordures Ménagères
Matériaux Recyclables	Déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, emballages et papiers des ménages, verre, textiles
OM	Ordures Ménagères : il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de l'ensemble des déchets collectés séparément en porte à porte ou en apport volontaire, qu'ils soient dits de routine ou non.
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés : Ce sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets. Les OMA sont donc constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés séparément, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et papiers graphiques (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes séparées de biodéchets alimentaires.
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles : désigne la part des déchets qui restent après la collecte séparée.
REP (filière)	Responsabilité Elargie du Producteur (filière)
RSOM	Recyclables Secs des Ordures Ménagères
SP(P)GD	Service Public (de Prévention et) de Gestion des Déchets
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes (s'applique aux déchets entrant en ISDND et UIOM)
Valorisation	Réemploi, réutilisation, régénération, recyclage, valorisation organique ou énergétique des déchets. Valorisation organique : utilisation du compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique pour amender les sols.

Le présent document utilise différentes qualifications des déchets qui recouvrent des périmètres eux-aussi différents. Le tableau ci-dessous précise les frontières de ces périmètres. Le tableau qui suit apporte quant à lui des précisions sur ce que sont les collectes séparées, selon la nature des déchets considérés.

Déchets municipaux	
Déchets de la collectivité - Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie, marchés - Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	Déchets ménagers et assimilés (DMA)
	
	
	Déchets « occasionnels » - Déchets collectés en déchèterie - Collectes séparées d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, de déchets dangereux...
	Déchets « de routine », c'est-à-dire les Ordures ménagères et assimilées (OMA)
	Ordures ménagères résiduelles (OMR)
	Déchets de routine collectés séparément en porte à porte ou en apport volontaire : verre, emballages et papiers, biodéchets



Que sont les collectes séparées ?

Collecte séparée du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.

Collecte séparée des emballages légers (hors verre) et papiers des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des emballages et journaux magazines. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte (hors points d'apport volontaires situés sur les déchèteries). Le verre est dorénavant toujours collecté séparément des autres emballages ou des papiers (cf. ci-avant).

Collecte séparée des biodéchets (déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires) : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts et/ou des biodéchets alimentaires. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte. A noter que seuls les biodéchets alimentaires sont inclus dans les « Ordures Ménagères et assimilés ».

Collecte séparée des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Comment se définit la typologie d'un EPCI ?

La détermination de la typologie d'un EPCI s'effectue grâce à des données de référence fournies par l'INSEE et l'IFEN et renseignées pour chaque année au niveau communal : Superficie, superficie bâtie, nombre total de logements, nombre de résidences (principales, principales en appartement, résidences secondaires), nombre d'emplacements de camping, nombre de chambres d'hôtel, nombre de commerces

URBAIN dense : La collectivité est classée 'URBAIN DENSE' si elle n'est pas 'Touristique ou commercial' ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements > 1 800 logements/km² bâti

URBAIN : La collectivité est classée 'URBAIN' si elle n'est pas 'Touristique ou commercial' ET si sa densité de logements > 200 logements/km² OU si sa densité de logements > 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif > 45 % ET si la densité de logements ≤ 1 800 logements/km² bâti

MIXTE **MIXTE à dominante Urbaine** : La collectivité est classée 'MIXTE à dominante urbaine' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements > 80 logements/km²

MIXTE à dominante Rurale La collectivité est classée 'MIXTE à dominante rurale' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements ≤ 80 logements/km²

RURAL **RURAL avec ville Centre** : La collectivité est classée 'RURAL avec ville centre' si elle n'est pas 'Touristique ou commercial' ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et 10 % < taux d'habitat collectif ≤ 20 %

RURAL dispersé : La collectivité est classée 'RURAL dispersé' si elle n'est pas 'Touristique ou commercial' ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km² et son taux d'habitat collectif ≤ 10%

TOURISTIQUE ou COMMERCIAL : La collectivité est classée 'TOURISTIQUE et/ou COMMERCIAL' si elle remplit au moins l'un des 3 critères suivants : nombre de lits touristiques/hab > 1,5 OU taux de résidences secondaires > 50 % OU ≥ 10 commerces/1 000 hab

Très TOURISTIQUE : La collectivité est classée 'TRES TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab > 2,5

TOURISTIQUE urbain : La collectivité est classée 'TOURISTIQUE urbain' si : nombre de lits touristiques/hab ≤ 2,5 ET densité de logements > 100 logements/km²

Autre TOURISTIQUE : La collectivité est classée 'autre TOURISTIQUE' si : nombre de lits touristiques/hab < 2,5 ET densité de logements < 100 logements/km²

INTERCOMMUNALITÉ

Le point sur la réforme territoriale

Initialement dévolue aux communes qui pouvaient ensuite la transférer à des regroupements de communes², l'exercice de la compétence « gestion des déchets » revient désormais de plein droit aux établissements publics territoriaux en lieu et place de ses communes membres. En 2017, le paysage intercommunal français a été largement redessiné sous l'action conjuguée de la loi sur les métropoles dite « loi MAPTAM » (27 janvier 2014) et de la loi NOTRe portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (7 août 2015).

En effet, la loi NOTRe a confié de nouvelles compétences aux conseils régionaux et a redéfini celles attribuées à chaque collectivité territoriale. Elle prévoit désormais que la compétence gestion des déchets a vocation à être exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre. Ce transfert, déjà obligatoire pour les communautés urbaines puis, avec la loi MAPTAM, pour les métropoles dès leur création, est ainsi devenu également obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. En outre, la constitution des EPCI doit atteindre, sauf disposition dérogatoire, un seuil minimum de 15 000 habitants et ne devra pas se faire, dans tous les cas, en dessous d'un seuil de 5000 habitants. Cet effet loi NOTRe est particulièrement visible sur le graphique ci-après.

En 2019, 1 232 groupements de collectivités exercent une compétence « déchets »

En 2019, 1 232 groupements de collectivités territoriales / établissements de coopération territoriale exerçaient une compétence collective et/ou traitement des déchets, soit 45% de moins qu'il y a 12 ans, témoignant du processus de rationalisation de la carte intercommunale dont l'accélération s'est particulièrement produite entre 2015 et 2017. Le décrochage est particulièrement visible sur le graphique ci-après. La baisse s'est poursuivie entre 2017 et 2019, mais de façon beaucoup plus modérée (une 30aine de groupements en moins seulement).

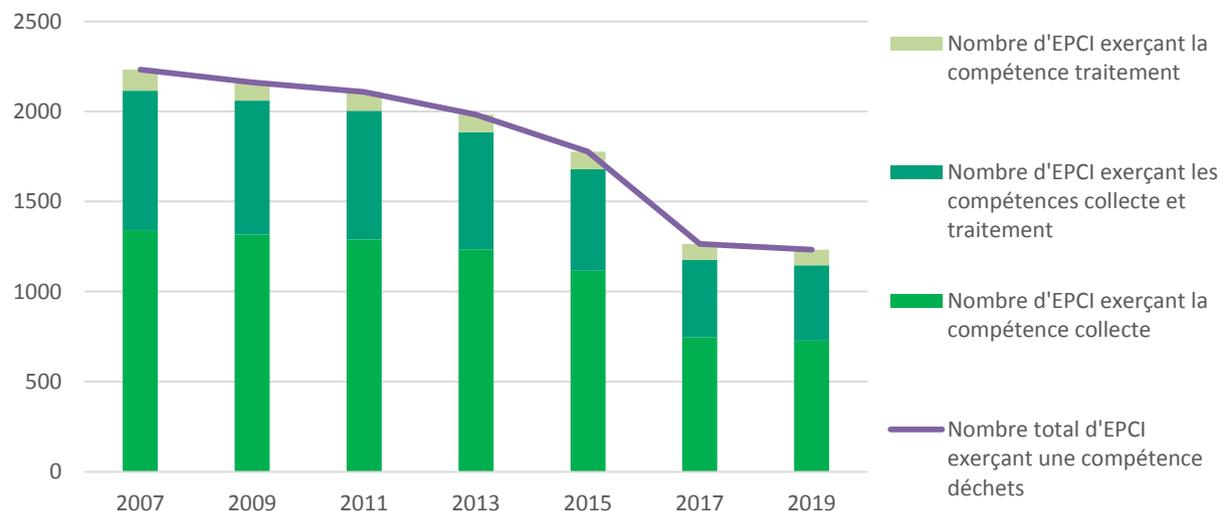


Figure 2 : Evolution du nombre d'EPCI exerçant une compétence collective et/ou traitement des déchets depuis 2007

2

- EPCI à fiscalité propre (communautés de commune, d'agglomération, urbaine ou métropole)
- EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes)
- Syndicats mixtes

59% des structures intercommunales assurent une compétence collecte uniquement (OMR et/ou collecte sélective et/ou Déchèterie). Plus d'un tiers d'entre elles exerce l'ensemble de la compétence gestion des déchets, c'est-à-dire à la fois la collecte et le traitement.

Les proportions du graphique ci-contre sont identiques à ce qui avait été observés lors de la précédente enquête sur la situation 2017.

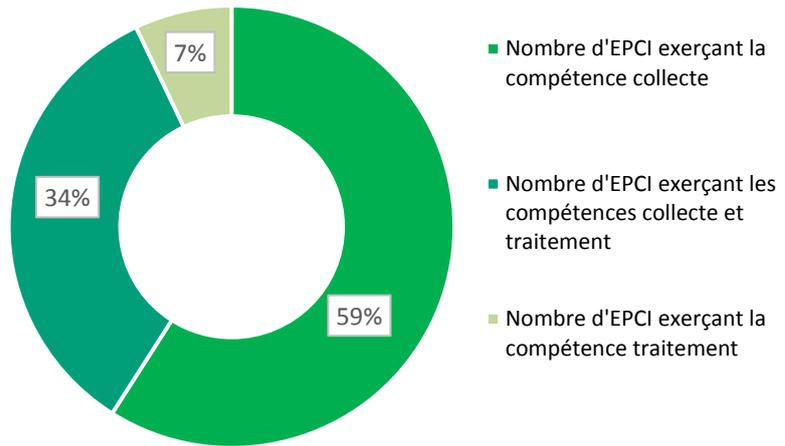


Figure 3 : répartition du nombre d'EPCI exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets en 2019

Compte-tenu de la réforme territoriale qui a bouleversé le paysage intercommunale entre 2015 et 2017, il est très probable que la situation n'évolue désormais que marginalement dans les années à venir.

Si le nombre de structures intercommunales faiblement peuplées tendait à diminuer au profit de structures plus importantes entre 2015 et 2017 (la loi NOTRe ayant contribué à diminuer fortement le nombre de structures comportant moins de 15 000 habitants hors régimes dérogatoires), la situation observée en 2019 est quant à elle très similaire à celle de 2017. A noter toutefois une baisse du nombre de syndicats de l'ordre de 5% et l'arrivée de 6 métropoles supplémentaires.

	Nombre
Métropole	21
Communauté urbaine	11
Communauté d'agglomération	184
Communauté de communes	654
Autres ³	24
Syndicats	338
Total	1232

Tableau 2 : Nombre de structures intercommunales exerçant une compétence déchets par nature juridique

Nombre de groupements par strate de population	
< 15 000 habitants	236
de 15 000 à 30 000 habitants	345
de 30 000 à 50 000 habitants	187
de 50 000 à 100 000 habitants	192
de 100 000 à 200 000 habitants	129
de 200 000 à 300 000 habitants	63
de 300 000 à 450 000 habitants	47
> 450 000 habitants	33

Tableau 3 : Nombre de structures intercommunales exerçant une compétence déchets par strate de population

L'observation de la répartition des types d'EPCI par typologie de territoire ci-contre présente un intérêt particulier pour le cas des communautés de communes et des syndicats. Les syndicats interviennent dans tous les types de territoires (mais principalement en mixte et en rural). Les communautés de communes ne sont pas présentes en urbain dense et interviennent elles aussi surtout en mixte et en rural.

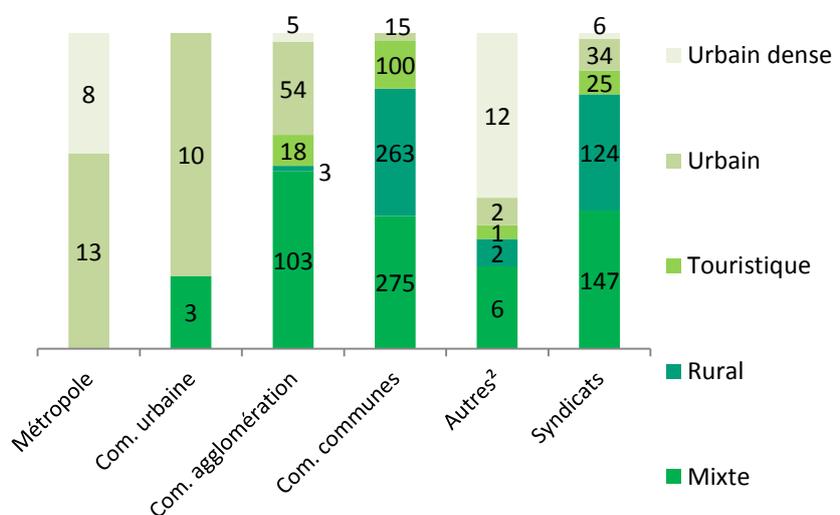


Figure 4 : répartition des EPCI par typologie de territoire en 2019

³ Département, commune, Etablissement Public Territorial (EPT), etc.

Plus récemment, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGEC » a actualisé cet objectif de réduction en visant **-15% de ménagers et assimilés produits en 2030 (par rapport à l'année 2010)**.

Là encore, la production de DMA par habitant en 2019 s'écarte de la trajectoire théorique de l'objectif fixé par la loi AGEC.

En extrapolant à partir des projections de populations estimées par l'INSEE à 2030, la quantité totale de DMA produit pour cette année 2030 ne devra pas dépasser les 35 millions de tonnes.

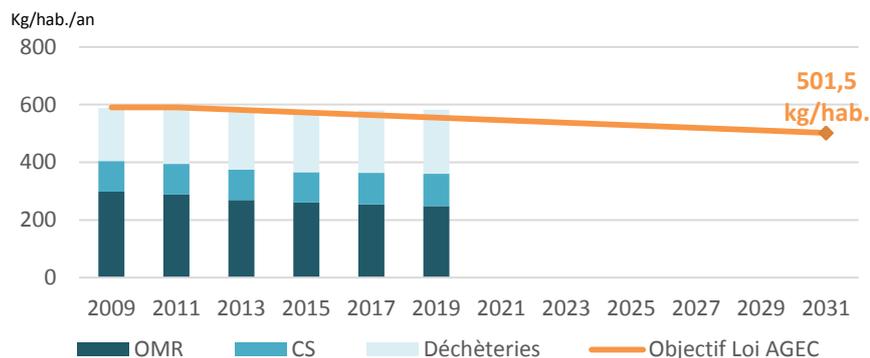


Figure 8 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés avec l'objectif AGEC

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité collectée (Mt)	Performance (kg/hab)										
Collecte OMR	19,1	298	18,8	288	17,7	269	17,4	261	17,0	254	16,6	248
Collectes séparées	6,8	106	7,0	107	7,0	106	7,0	105	7,3	109	7,5	111
Déchèterie	11,8	184	12,7	195	13,0	198	13,5	202	14,6	218	14,8	222
Total	37,8 Mt	588 kg/hab.	38,5 Mt	590 kg/hab.	37,7 Mt	573 kg/hab.	37,9 Mt	568 kg/hab.	38,8 Mt	581 kg/hab.	38,9 Mt	582 kg/hab.

Tableau 4 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des DMA (avec déblais et gravats) par type de collecte depuis 2009

Hors déblais et gravats, la quantité de DMA s'établit à 529 kg par habitant

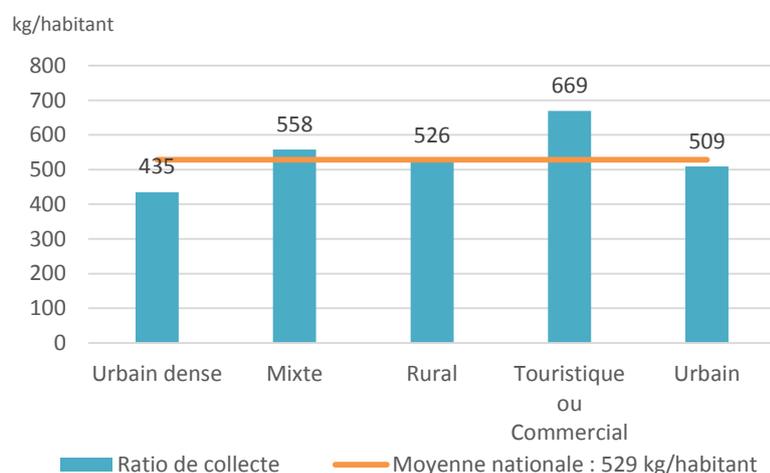


Figure 9 : Ratios des DMA (hors déblais et gravats) par typologie d'habitat

En 2019, la moyenne nationale de quantité de DMA collectés hors déblais et gravats s'établit à 529 kg par habitant (contre 526 en 2017). Le ratio de collecte reste plus faible en milieux urbains (dense ou non). Les tendances des analyses par typologie d'habitat restent similaires à celles des années passées à ceci près que le ratio en zone touristique ou commerciale a progressé de 12 kg par habitant entre 2017 et 2019, de 8 kg par habitant en urbain dense et de 6 kg par habitant en milieu rural.

Les Ordures Ménagères Résiduelles encore très présentes dans les DMA

Les tendances générales en matière de répartition des déchets ménagers et assimilés par type de déchets restent relativement similaires depuis 2009. La part des OMR dans le gisement total continue de diminuer au profit des matériaux recyclables et des biodéchets / déchets verts (mais seulement 1 point de glissement entre 2017 et 2019).

Les proportions de matériaux recyclables, déchets verts et biodéchets, encombrants et déchets dangereux sont identiques à celles de 2017. Tandis que les déblais et gravats progressent d'un point.

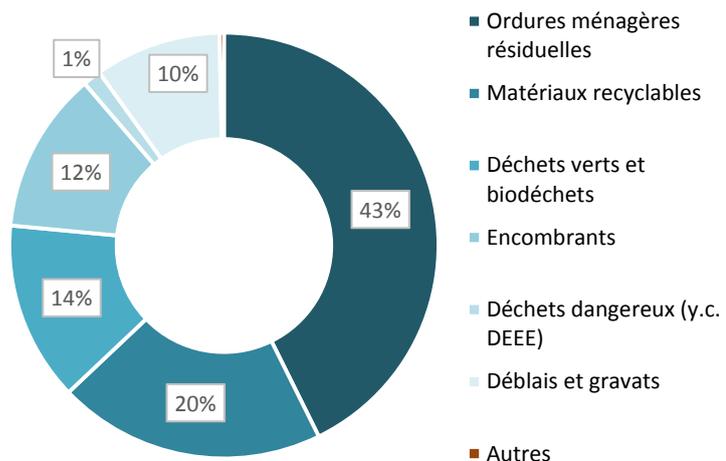
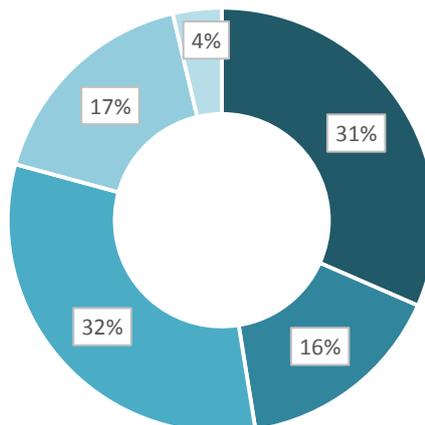


Figure 10 : Répartition des DMA (déblais et gravats inclus) par type de déchets

Près de la moitié des DMA sont orientés vers une valorisation matière ou organique

- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Incinération / Valorisation énergétique
- Stockage
- Stockage inertes



En termes de traitement des déchets ménagers et assimilés, la situation évolue très légèrement entre 2017 et 2019 dans la mesure où la valorisation matière progresse de 2 points. La valorisation organique perd pour sa part 1 point, tout comme le stockage.

Les autres modes de traitement restent quant eux, identiques en proportion entre 2017 et 2019.

Figure 11 : Répartition des DMA (déblais et gravats inclus) par type de traitement

Depuis 2007, la quantité de DMA orientés vers des filières de valorisation matière ou organique ne cessent de progresser, passant de 12 à 18,2 millions de tonnes, soit plus de 6 millions de tonnes supplémentaires. En parallèle, les quantités de déchets orientés en installations de stockage sont passées sur la même période de 11,2 à 6,6 millions de tonnes, soit une baisse de 4,6 millions de tonnes.

La valorisation énergétique et l'incinération ont progressé de 1,1 millions de tonnes tandis que le stockage des inertes est resté quasiment inchangé.

	2007		2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantités (Mt)	Part (%)												
Valorisation matière	7,2	20,2	8,2	22,4	8,8	23,7	9,6	26	10,2	27,36	11,1	29	12,1	29
Valorisation organique	4,8	13,3	5,3	14,4	5,5	14,6	5,7	16	6	16,26	6,3	17	6,1	17
Incinération / valorisation énergétique	11,1	31,1	11,6	31,7	12	32,1	11,76	32	11,9	32,13	12,2	32	12,2	32
Stockage	11,2	31,2	9,8	26,7	9,2	24,7	8,2	22	7,5	20,25	7,0	18	6,6	18
Stockage pour inertes	1,5	4,2	1,7	4,8	1,8	4,9	1,56	4	1,5	4	1,5	4	1,4	4
Non Précisé <i>(ventilés dans les analyses en %)</i>	1,9	/	1,2	/	1,1	/	0,9		0,7	/	0,7		0,5	/
Total	37,7	/	37,8	/	38,4	/	37,7	/	37,9	/	38,8	/	38,9	/

Tableau 5 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des DMA (avec déblais et gravats) par type de collecte depuis 2019

La baisse conséquente du stockage amorcée depuis 2007 (qui était passée de plus de 30% des DMA enfouis en 2007 à 18% en 2017) a ralenti en 2019. Toutefois, si la proportion est identique à 18%, les quantités en valeur absolue ont poursuivi leur baisse avec 400 000 tonnes de DMA stockés en moins. Cette baisse du stockage profite principalement à la valorisation matière (+ 1 million de tonnes) et dans une moindre mesure à la valorisation organique (+ 200 000 tonnes).

Quantités stockées (Mt)

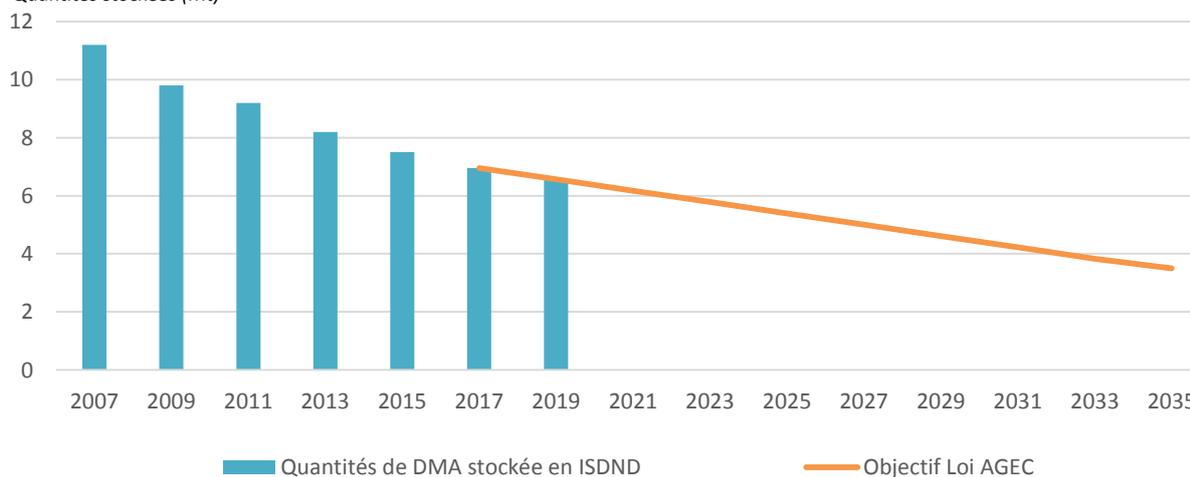


Figure 12 : Evolution des quantités de DMA stockées depuis 2007 et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC

Pour rappel, la loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en ISDND à 10% des DMA produits en 2035, mesuré en masse. Associé à la trajectoire de réduction de 15% de ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et aux projections de populations estimées par l'INSEE (scénario central), cela reviendra à viser n'enfouir que 3,5 à 3,6 millions de tonnes à l'horizon 2035 (contre 6,6 millions de tonnes stockées en 2019).



Les quantités de DMA produits varient nettement selon les territoires

Les 2 cartes ci-dessous consolident, à l'échelle d'une région ou d'un département, les ratios de Déchets Ménagers et Assimilés. Les explications des différences entre les territoires sont multiples et directement dépendantes des caractéristiques des territoires : typologie et densité de l'habitat, climat et météorologie (notamment la pluviométrie qui impacte les pousses des végétaux et *in fine*, les déchets verts), géographie, tourisme, niveaux de vie des habitants, etc. **Mais les politiques publiques locales de réduction des déchets permettent elles-aussi d'expliquer une partie des écarts.**

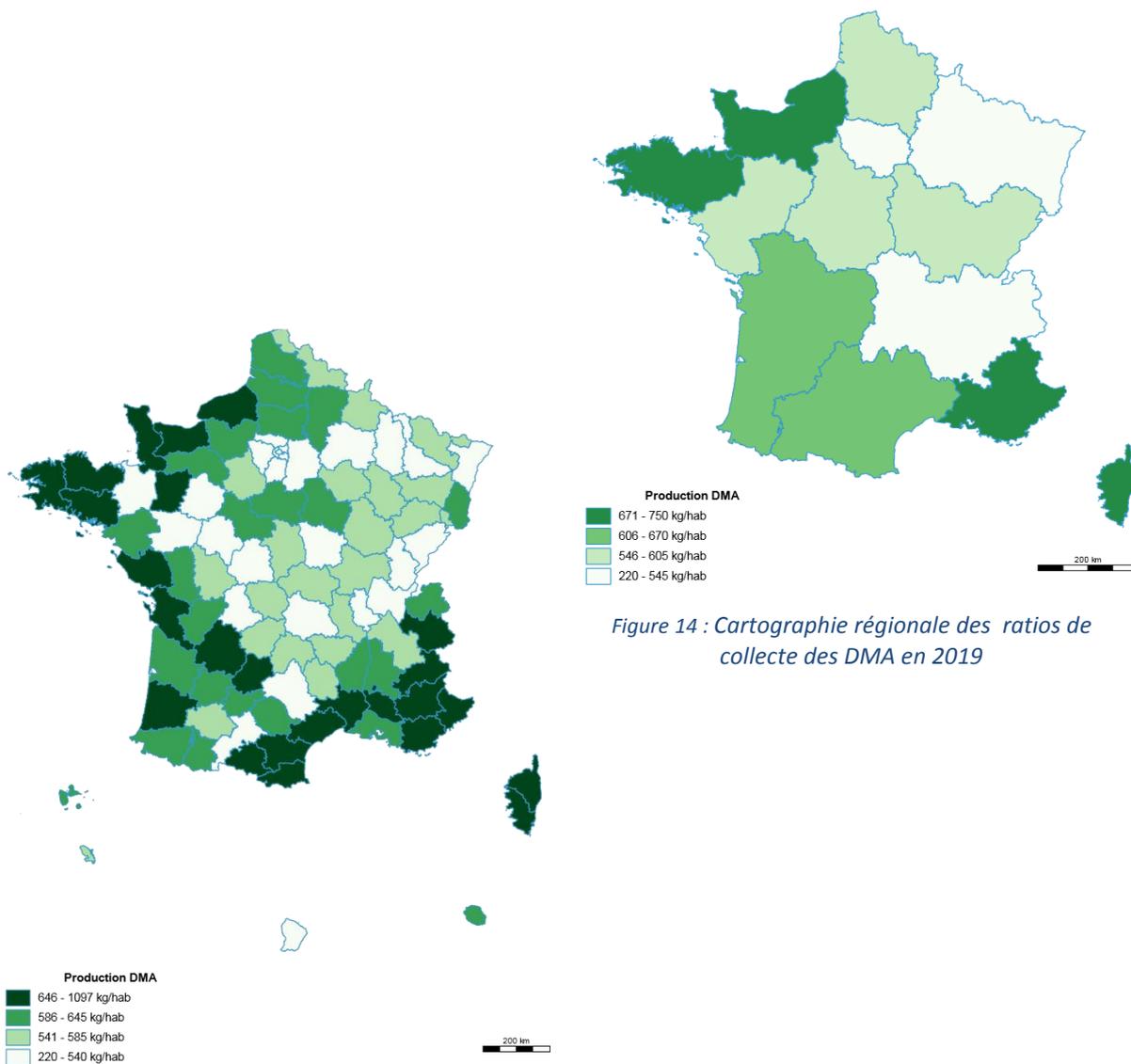


Figure 14 : Cartographie régionale des ratios de collecte des DMA en 2019

Figure 13 : Cartographie départementale des ratios de collecte des DMA en 2019

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

		OMA	

Les Ordures Ménagères et Assimilés regroupent les déchets de routines, produits quotidiennement par les habitants, et qui sont pris en charge par des collectes dédiées (en porte-à-porte, en points d'apport volontaire ou en points de regroupement). Cela recouvre donc les Ordures Ménagères Résiduelles, les emballages (RSOM et verre), les papiers-journaux, magazines ainsi que les biodéchets alimentaires (mais pas ceux qui sont collectés avec les déchets verts). Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la quantité et des performances de ce flux depuis 2009. **Entre 2009 et 2019, la production d'Ordures ménagères et assimilés a ainsi diminué de 40 kg/hab (soit -11 %).**

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité (Mt)	Performance (kg/hab.)										
Zoom sur les OMA	24	374	23,8	366	22,8	346	22,6	339	22,3	334	22,2	332

Tableau 6 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des OMA par type de collecte depuis 2009

A noter que la collecte séparée du verre (flux facilement recyclable) représente un peu plus de 9,5 % du gisement des OMA.

LES COLLECTES SÉPARÉES (hors déchèteries et OMR)

DMA						
Déchets occasionnels				OMA		
Déchèteries	CS DD	CS encombrants	Biodéchets	RSOM	CS verre	OMR
			DV et biodéchets	Biodéchets alimentaires		

La collecte séparée atteint un ratio de collecte moyen de 112 kg/habitant/an

Toutes CS confondues (en hausse de 3kg/habitant par rapport à 2017). La collecte des emballages et papiers constitue depuis 2015 le 1^{er} flux collecté séparément devant le flux de biodéchets et de déchets verts collectés hors déchèterie. Le ratio de collecte du verre quant à lui oscille autour d'une valeur de 30kg/habitant depuis une dizaine d'années, seuil qu'il a dépassé pour la 1^{ère} fois en 2019 (cf. ci-après).

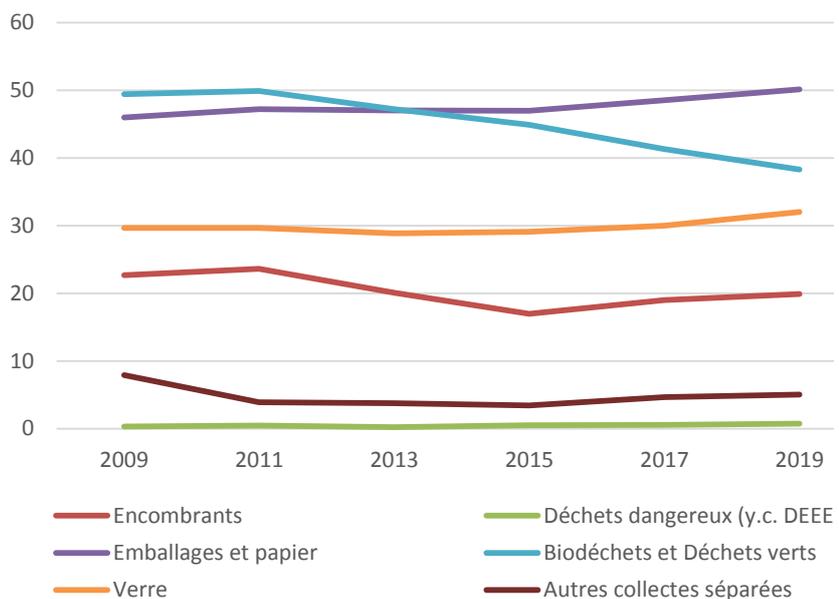


Figure 15 : Evolution des ratios de collecte des collectes séparées (en kg/hab.)

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité (Mt)	Performance (kg/hab.)										
Verre	1,9	29,7	1,9	29,6	1,9	28,8	1,9	29	2	30	2,1	32
Emballages et papiers	3,0	46	3,1	47	3,1	47	3,1	47	3,2	48,5	3,3	50,2
Biodéchets/déchets verts	1,1	17,7	1,2	18,1	1,2	17,6	1,2	17,4	1,2	17,6	1,1	17
Encombrants	0,8	12,2	0,7	11,1	0,7	10,7	0,6	8,9	0,7	9,8	0,6	9,5
Déchets dangereux	4,4 kt	0,07	7,5 kt	0,11	4,9 kt	0,1	8,6 kt	0,1	8,3 kt	0,1	0,1	0,1
Autres (textiles,...)	51 kt	0,8	58 kt	0,9	0,1	1,7	0,1	1,8	0,2	2,8	0,2	2,9

Tableau 7 : Evolution des quantités collectées et performances de collecte par type de flux depuis 2009

Les performances départementales affichent de très grandes variations qui ne recourent pas exactement les ratios de DMA collectés par département (cf. carte précédente). Une analyse plus fine des différences de performance par flux (emballages, papiers, verre) et par typologie d'habitat est décrite dans les paragraphes ci-après.

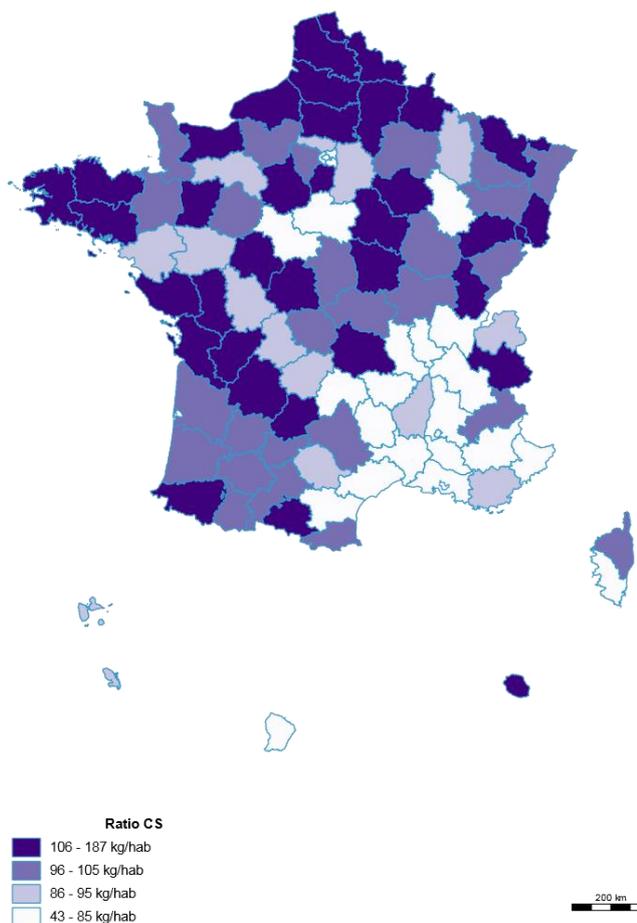


Figure 16 : Cartographie départementale des ratios de collectes séparées en 2019

Un peu plus de 50 kg d’emballages et de papiers collectés par habitant en 2019

Avec plus de 3,35 millions de tonnes collectées sur le territoire soit 50,2 kg/habitant pour l’année 2019, la collecte séparée des emballages et du papier constitue le flux de CS le plus important. A noter que l’extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques couvre en environ un tiers du territoire national cette année-là. En 2 ans, ce flux de collecte séparé a gagné 1,11 millions de tonnes, faisant progresser la performance de collecte de 1,2 kg par habitant.

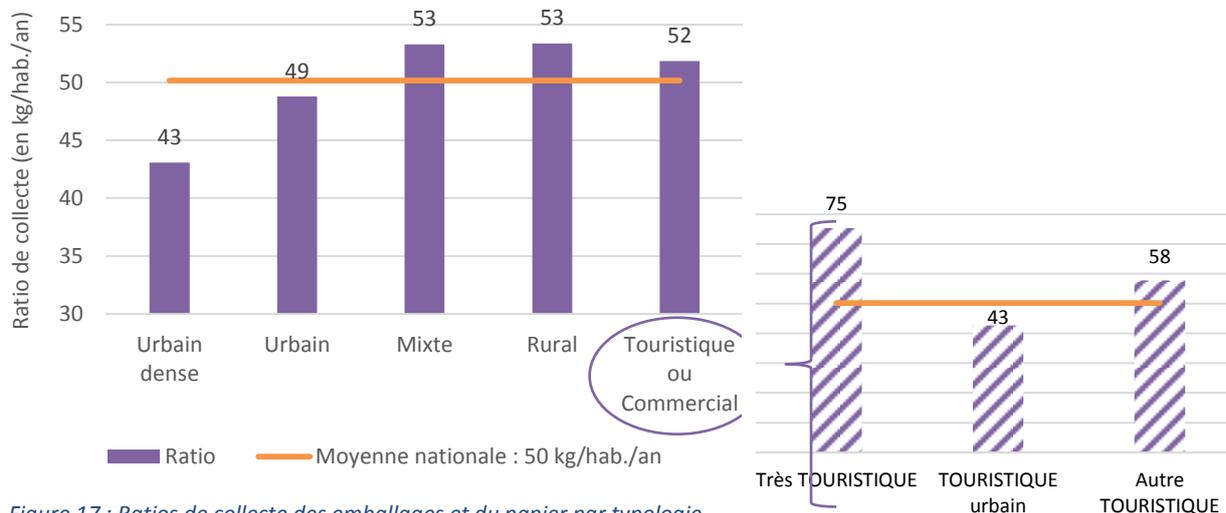


Figure 17 : Ratios de collecte des emballages et du papier par typologie d'habitat en 2019 (avec zoom sur les territoires touristiques)

L’analyse par typologie d’habitat reflète là encore des réalités territoriales contrastées bien que tendant à s’estomper. Les collectivités situées en milieux urbains présentent un ratio de collecte d’emballages et papier inférieur à la moyenne nationale que tirent les territoires mixtes et ruraux. Parmi ces grandes typologies, un découpage plus fin par typologie de 2^{ème} niveau⁴ ne montrent pas d’écarts substantiels excepté sur la typologie « Touristique ou Commerciale » pour laquelle l’impact du tourisme sur les ratios collectés ressort très nettement (avec un ratio de 75kg/habitant pour les zones très touristiques notamment).

La répartition des schémas de collecte sur le territoire national évolue à la marge par rapport à celle des années précédentes. Les trois schémas principaux représentent 94% des tonnages en 2019. Le schéma Multimatériaux reste toujours largement majoritaire (gagnant même 2 points en 2019), devant le schéma Emballages / papier (qui perd 3 points) et le schéma Plastiques-Métaux-Briques / Papiers-Cartons (également connu sous le nom de Fibreux / Non fibreux) qui reste stable.

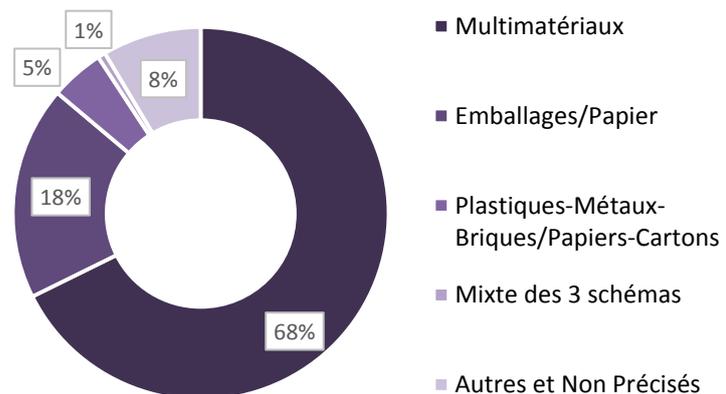
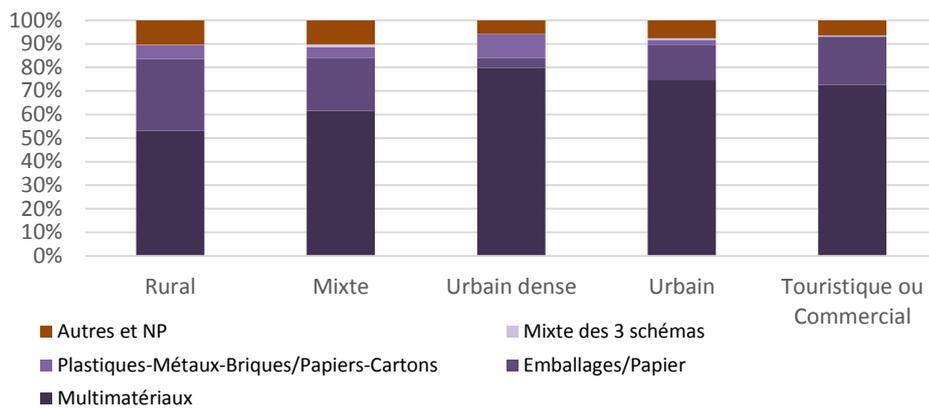


Figure 18 : Répartition des quantités collectées selon les schémas d'organisation de la collecte séparée des emballages et du papier

⁴ Les typologies d’habitat sont décrites dans la partie glossaire & définitions ci-avant





Quelle que soit la typologie d'habitat, le schéma Multi-matériaux est majoritaire, avec une part croissante du rural (52%) à l'urbain dense (79%). Le schéma Emballages / papier est quant à lui plus présent dans les collectivités rurales, mixtes et touristiques et commerciales.

Figure 19 : Répartition des schémas de collecte des emballages et du papier par typologie d'habitat

L'analyse des ratios de collecte moyens⁵ par schémas de collecte montre pour sa part que les quantités collectées à l'habitant sont supérieures en porte-à-porte comparé à l'apport volontaire dans le cas des collectes en multimatériaux et des collecte plastiques-métaux / briques-papiers-cartons.

Il faut souligner ici que l'année 2019 marque une inversion de performance pour le cas des schémas Emballages / Papiers, le ratio de collecte moyen en porte à porte ayant particulièrement baissé, passant de 49 kg/hab. à 34 kg/hab. Plus précisément, ce schéma de collecte en porte à porte a diminué à la fois en tonnage, en population desservie et en communes desservies.

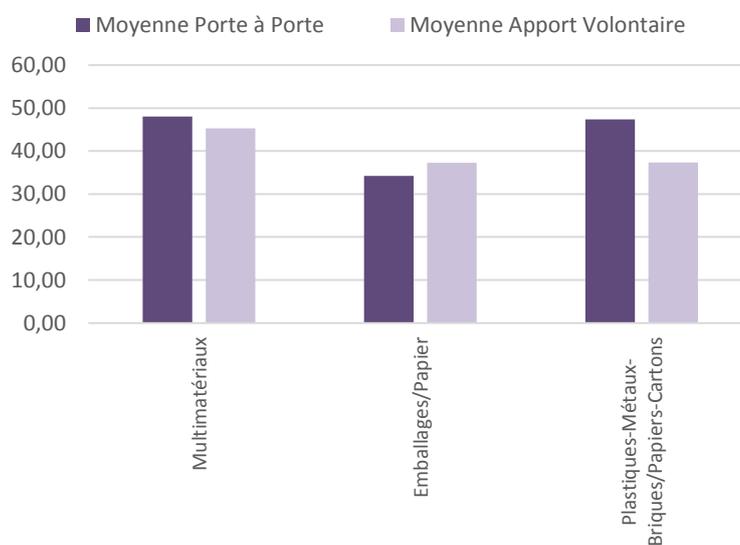
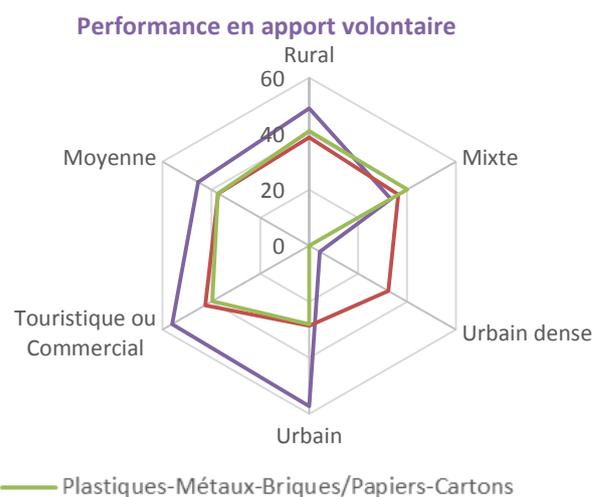
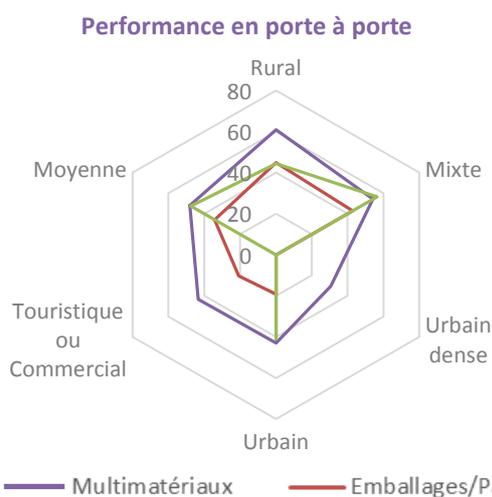


Figure 20 : Ratios de collecte des emballages et du papier selon le mode et le schéma de collecte



Figures 21 et 22 : Représentation des ratios de collecte des emballages et du papier selon le schéma de collecte, la typologie d'habitat et le mode de collecte (en porte à porte à gauche et en apport volontaire à droite)

⁵ C'est-à-dire toutes typologies d'habitat concernées confondues. A noter que toutes les typologies d'habitat n'étant pas nécessairement représentées dans chacun des deux modes de collecte "stricts", il convient donc d'utiliser ces résultats avec précaution.

En porte-à-porte, les schémas multi-matériaux et Plastiques-Métaux-Briques/Papiers-Cartons présentent en moyenne des résultats sensiblement similaires entre eux (aux alentours de 48 kg/hab.). La déclinaison par typologie montre en revanche que les multi-matériaux atteignent des ratios de collecte plus élevés en milieu rural et (dans une moindre mesure) mixte⁶.

En apport volontaire, les performances des schémas Emballages/Papiers et Plastiques-métaux/Papiers-Cartons sont relatives semblables en moyenne tous habitats confondus (aux alentours de 37,3 kg/habitant). Le multimatériaux atteint nettement de meilleures performances dans toutes les typologies d'habitat, hormis en cas d'urbain dense ou de mixte à dominante urbaine/rurale. En urbain dense, le schéma multimatériaux présente des performances très faibles probablement du fait qu'il y est très peu développé.

Remarque : les analyses ne portent ici que sur les schémas collectés soit strictement en porte-à-porte soit strictement en apport volontaire. Lorsque les deux modes de collecte cohabitent sur le territoire, les ratios de collecte sont généralement intermédiaires à ceux présentés en Porte-à-Porte et en Apport Volontaire pour un schéma de collecte donné.

2,1 millions de tonne de verre collectés en 2019

Soit 32 kg/habitant pour l'année, très majoritairement en apport volontaire (plus de 85% des quantités). Ce flux a augmenté de 135 000 tonnes en deux ans

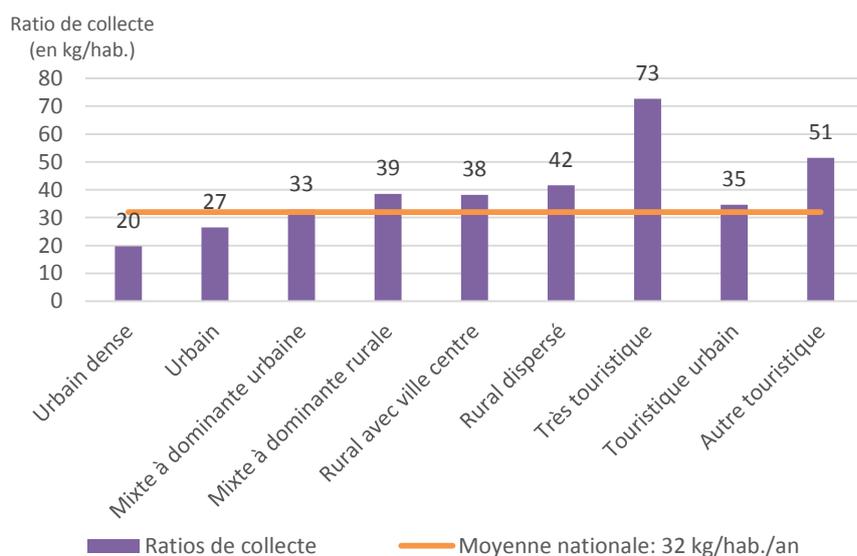


Figure 23 : Ratios de collecte du verre par typologie d'habitat

Les collectivités situées en milieu urbain et urbain dense présentent un ratio de collecte inférieur à la moyenne (sachant que la Région Ile-de-France représente à elle seule 30% de l'ensemble des territoires « urbain dense »).

L'analyse met en lumière l'impact du tourisme qui tire les ratios vers le haut. A l'inverse, les territoires urbains affichent des ratios inférieurs à la moyenne.

1,13 millions de tonnes de collecte séparée de biodéchets et déchets verts⁷

Soit un ratio de 40 kg/habitant desservi collectés séparément par le service public en 2019. Cette quantité est plus faible que celle de 2017 qui s'établissait à 1,17 millions de tonnes (soit 43 kg/habitant desservi). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse, notamment des années moins pluvieuses qui limitent la pousse des végétaux ou bien l'arrêt par des collectivités de collecte des déchets verts en même temps que les biodéchets alimentaires⁸.

⁶ A noter que chacun des schémas n'est pas systématiquement présent dans sur toutes les typologies d'habitat (notamment en urbain dense et pour les territoires touristiques ou commerciaux).

⁷ Les déchets verts de déchèteries ne sont pas inclus dans ces chiffres

⁸ Pour plus de précisions quant à l'analyse relative aux biodéchets, se référer aux résultats de l'étude technico-économique relative à la collecte séparée et la gestion de proximité des biodéchets menée par l'ADEME en 2017 :

<https://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>

	2009		2011		2013		2015		2017		2019	
	Quantité collectée (Mt)	Performance (kg/hab)										
Collecte OMR	19,1	298	18,8	288	17,7	269	17,4	261	17,0	254	16,6	248

Tableau 9 : Evolution des quantités collectées et ratios de collecte des OMR depuis 2009

248 kg par habitant en moyenne, mais de fortes disparités selon les types de territoire

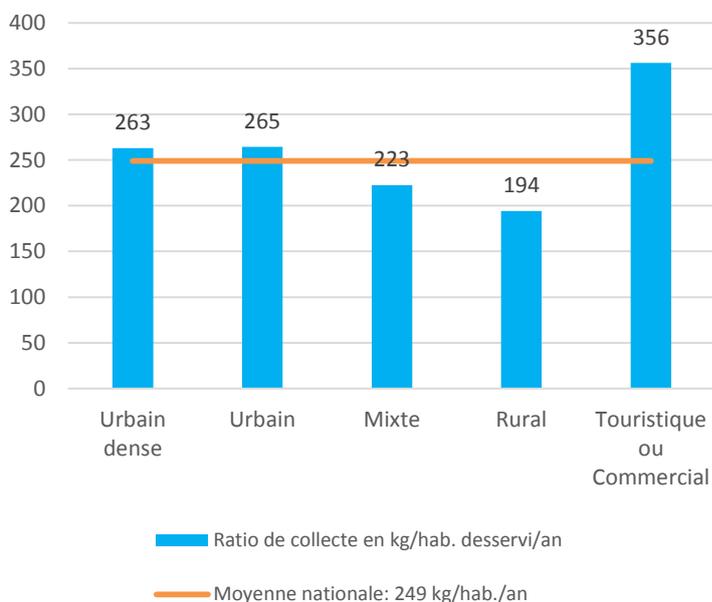


Figure 25 : Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2019

A l'image des résultats observés lors des précédentes années, les ratios de collecte déclinés par typologie d'habitat traduisent des disparités importantes entre territoires.

Les collectivités situées en zone urbaine ou touristique/commerciale présentent des ratios de collecte plus élevés que la moyenne nationale qui s'établit en 2019 à 249 kg par habitant.

A l'inverse, la typologie rurale reste toujours très inférieure à la moyenne nationale (et même en baisse de 5kg/habitant par rapport aux valeurs de 2017). Cette quantité d'OMR plus faible est probablement liée à des pratiques de prévention et de gestion de proximité des (bio)déchets (compostage domestique notamment) plus présentes.

2 tiers des OMR sont valorisées énergétiquement ou incinérées

En matière de traitement, la proportion d'OMR orientées vers le stockage poursuit sa décroissance, passant de 36% en 2011 à 24% en 2019 (perdant ainsi 2 points par rapport à 2017). Le développement des filières de valorisation, la réduction des capacités d'enfouissement et l'augmentation de la TGAP incitent fortement les collectivités à réduire ce flux résiduel.

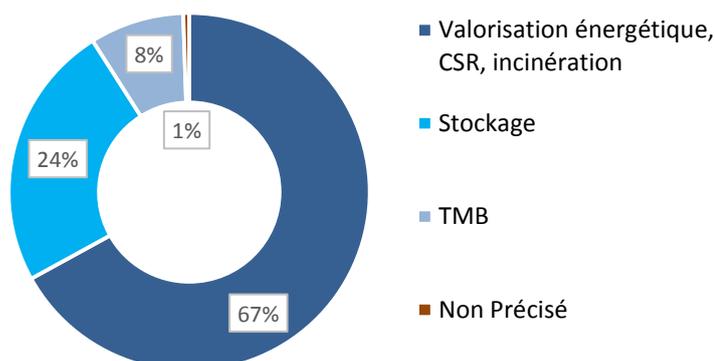


Figure 26 : Répartition de la 1^{ère} destination des OMR par type de traitement

D'importantes variations d'un département à l'autre

Les performances départementales affichent de **très grandes variations** qui ne recourent pas exactement les ratios de DMA collectés par département (cf. carte précédente), sauf pour les départements du sud de la France.

D'un département à l'autre, les ratios d'OMR peuvent varier de 134,2 kg à 454 kg par habitant (sachant que certaines collectivités parviennent à passer sous la barre des 100 kg d'OMR par habitant).

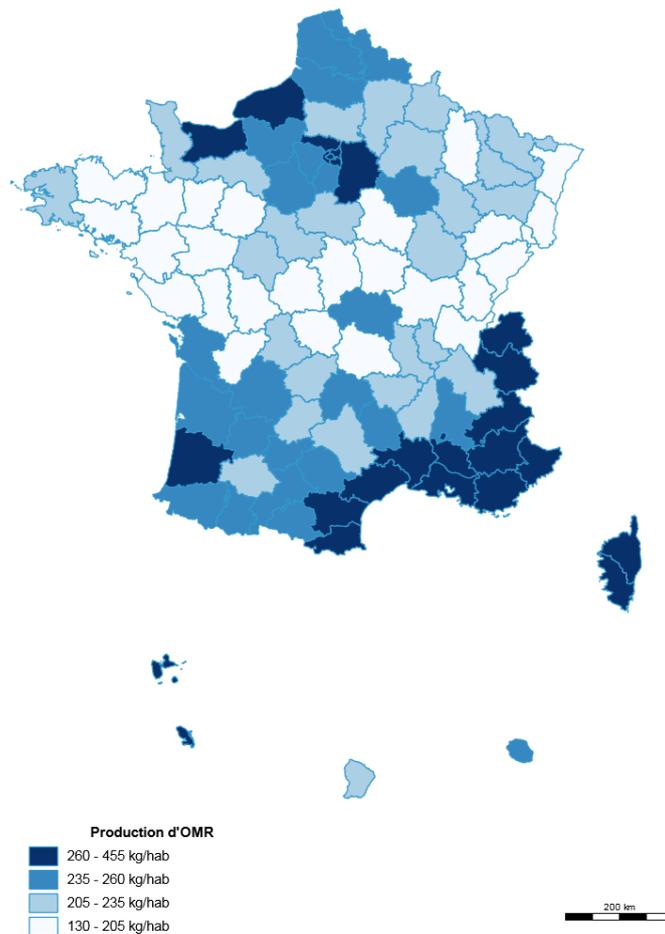


Figure 27 : Cartographie départementale des ratios de collecte des OMR en 2019

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Déchèteries					

Un peu moins de 15 millions de tonnes recueillies en déchèterie en 2019

Les quantités collectées en déchèterie ne cessent d'augmenter depuis de nombreuses années, passant d'un peu moins de 11 millions de tonnes en 2007 à plus de 14,8 millions de tonnes en 2019. Le parc affiche une pente en légère décroissance depuis 2013 et atteint 4 515 installations en 2019.

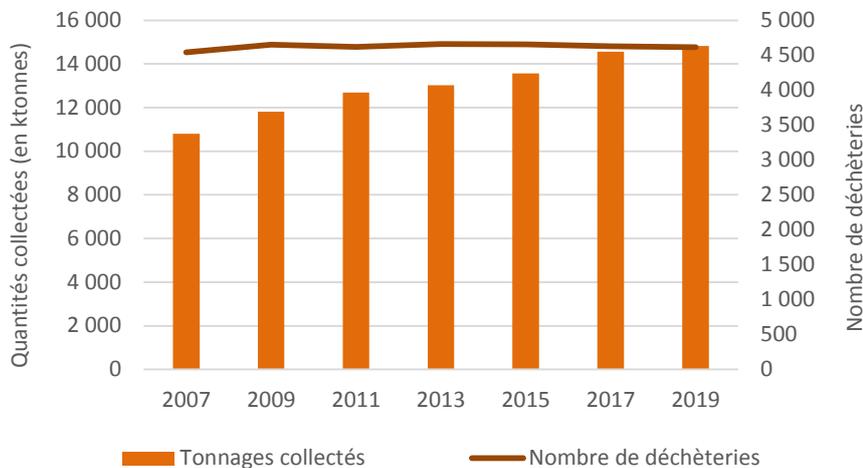


Figure 28 : Evolution du parc et des quantités collectées en déchèterie depuis 2007

Le ratio national de collecte se situe à 169 kg par habitant desservi

Soit 4 kg/habitant de plus que 2 ans auparavant. Il faut souligner que ce chiffre est calculé hors déblais et gravats. En tenant compte de ces derniers, le ratio grimpe nettement pour atteindre 225,4 kg par habitant (soit une progression de 5kg de plus par habitant par rapport à 2017).

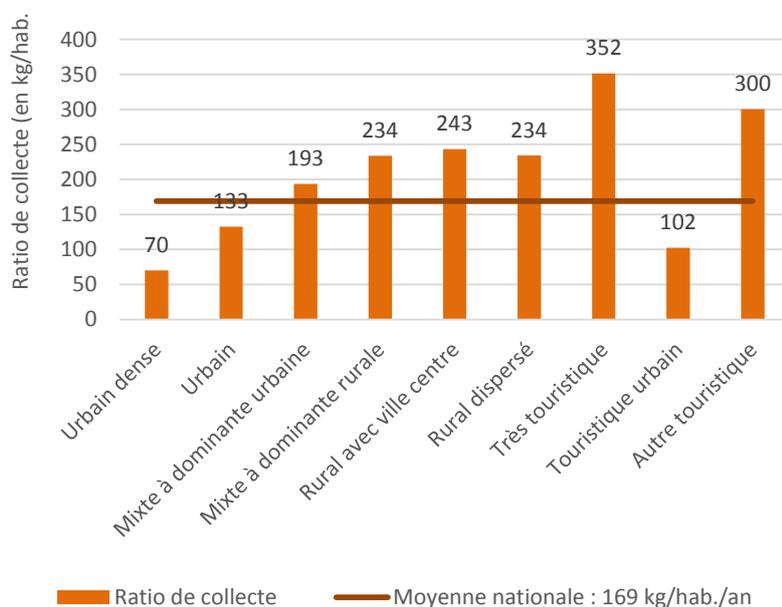


Figure 29 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat

Déclinées par typologie d'habitat, les quantités collectées ramenées à l'habitant desservi se situent au-dessus de la moyenne en milieu rural et mixte.

A l'inverse, le ratio reste très inférieur à la moyenne en habitats urbains (probablement du fait de logements moins propices à l'équipement en biens encombrants et du fait de jardins individuels moins nombreux).

Les territoires touristiques montrent des variations contrastées : si les collectivités très touristiques voient leur ratio grimper, celles situées en zone « touristique et urbaine » sont nettement en-dessous de la moyenne nationale.



Plus de la moitié des flux collectés sont des déchets verts ou des déblais et gravats

Les déchets verts représentent toujours le flux majoritaire collecté en déchèterie avec plus de 4,2 millions de tonnes en 2019 soit un ratio de 64 kg/habitant (en baisse de 140 000 tonnes environ par rapport à 2017).

Suivent les déblais et gravats puis les encombrants / tout-venant (avec respectivement 3,7 millions de tonnes (semblables à 2017) et 3,5 millions de tonnes (en hausse de 100 000 tonnes).

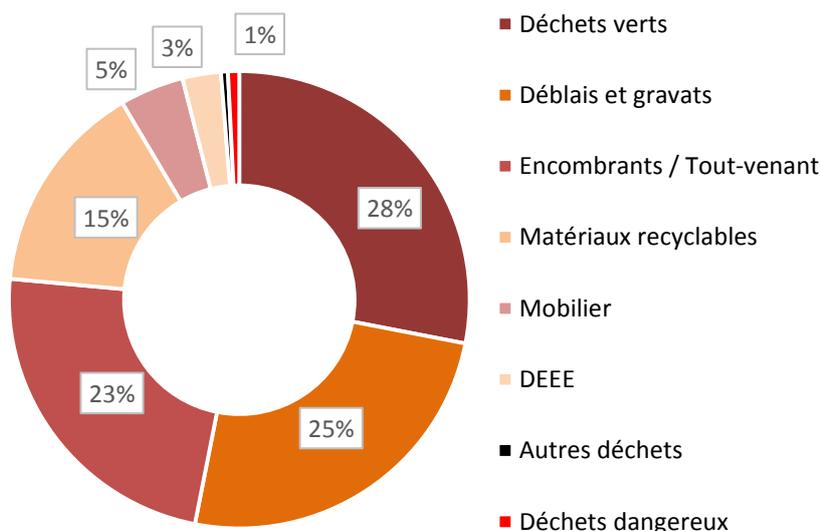


Figure 30 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets

Les matériaux recyclables représentent quant à eux un peu plus de 2,2 millions de tonnes, en hausse de 90 000 tonnes par rapport à l'année 2017

	2015		2017		2019	
	Quantité (kt)	Ratio de collecte ⁹ (kg/hab desservi)	Quantité (kt)	Ratio de collecte ⁸ (kg/hab desservi)	Quantité (kt)	Ratio de collecte ⁸ (kg/hab desservi)
Déchets verts	4 017	63	4 303	66	4 160	64
Déblais et gravats	3 603	57	3 663	57	3 710	58
Encombrants/Tout-Venant	3 213	50	3 363	51	3 465	53
Matériaux recyclables	2 029	32	2 145	33	2 232	34
Mobilier	189	4	439	8	667	11,7
DEEE	328	5	372	6	400	6,3
Autres déchets	90	1,6	153	3	72	1,4
Déchets dangereux	96	1,6	130	2	117	1,8

Tableau 10 : Détail des tonnages et ratios de collecte en déchèterie par type de flux en 2017 et comparaison avec 2015

⁹ Les ratios de collecte de chacun des flux sont ici calculés à partir des seules déchèteries accueillant le flux considéré et ne recouvrant donc pas nécessairement l'intégralité du parc. Ils ne sont ainsi pas totalisables eu égard aux différences de populations desservies associées à chacun de ces flux et différent en conséquence de l'approche globale traduite par le ratio de collecte national.

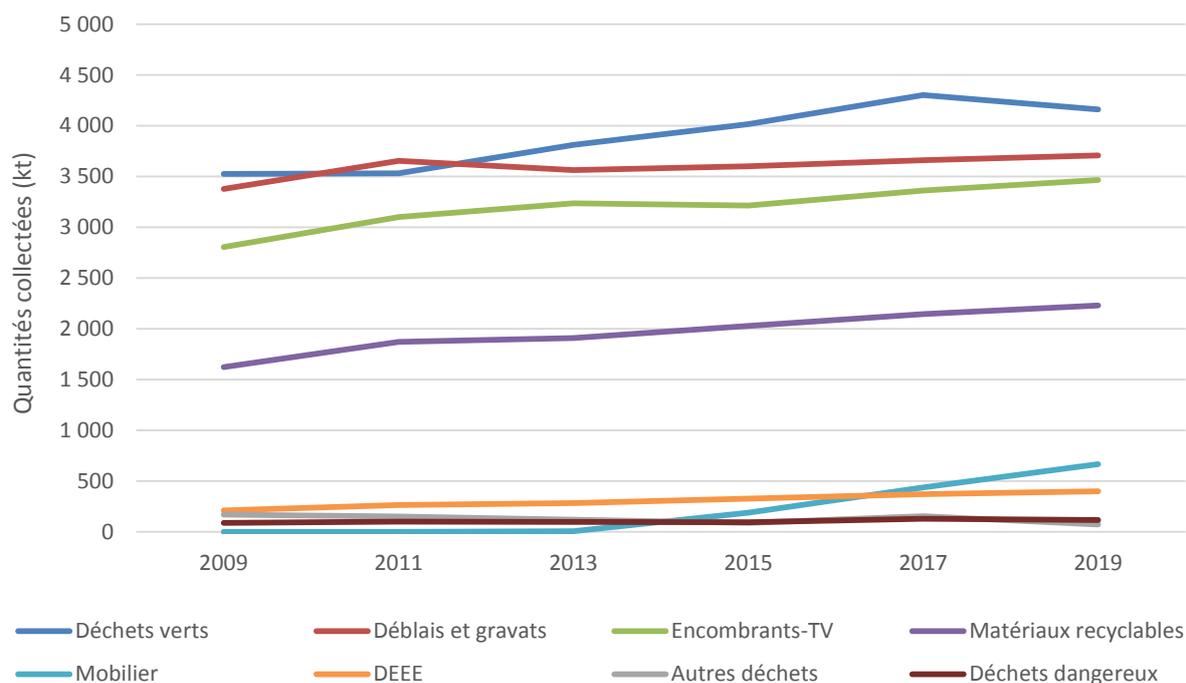


Figure 31 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie par type de déchets

Alors qu'en 2017, l'intégralité des flux collectés en déchèterie était en augmentation, la situation est plus contrastée en 2019. Les déchets verts sont en recul de 3,3% et les déchets dangereux de 10%. Les déblais et gravats collectés poursuivent une évolution modérée (entre + 1,1% et +1,7% depuis 2015). Les évolutions traduisent également le déploiement de la collecte séparée du mobilier en déchèterie publique (+52% entre 2017 et 2019). Enfin, il faut souligner le maintien de la croissance des encombrants/tout-venant collectés en déchèterie depuis 2017 après une relative stagnation entre 2013 et 2015.

Depuis 4 ans, tous les matériaux recyclables collectés en déchèterie sont en augmentation

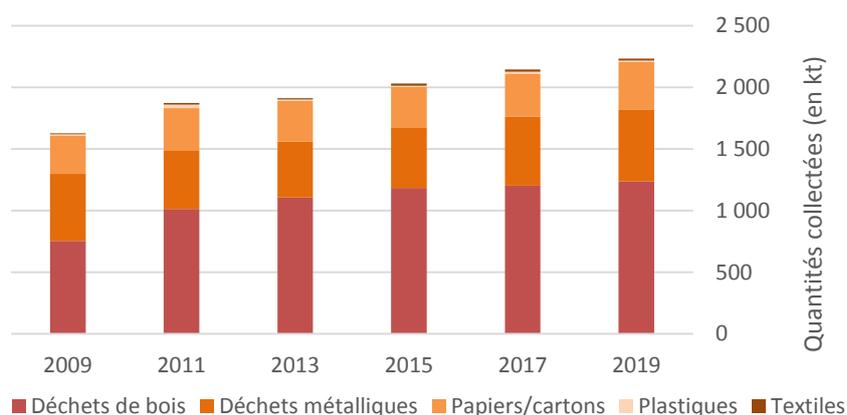


Figure 32 : Evolution des quantités de matériaux recyclables collectés en déchèterie par type de matériaux

Le bois (hors mobilier) constitue toujours de loin la part majoritaire des matériaux recyclables collectés en déchèteries (55%) avec 1,24 millions de tonnes, devant les déchets métalliques (26%) et les papiers-cartons (17%). Les plastiques et textiles représentent chacun 1% des quantités, soit respectivement 11 500 et 15 600 tonnes.



	Quantité collecté en 2019	Ratio de collecte 2019
Déchets de bois	1 237 kt	21,4 kg/habitant
Déchets métalliques	583 852 kt	9,1 kg/habitant
Papiers/Cartons	384 062 kt	6,4 kg/habitant
Plastiques, textiles...	27 kt	0,9 kg/habitant

Tableau 11 : Détail des matériaux recyclables collectés en déchèterie et ratios de collecte associés

Les 2 tiers des déchets de déchèteries sont orientés en valorisation matière ou organique

La part de déchets collectés en déchèterie faisant l'objet d'une valorisation poursuit son augmentation pour atteindre 66%, soit 2 points de qu'en 2017.

Si la part du stockage reste similaire à 2017 (16%), les quantités en valeur absolue augmentent légèrement, d'environ 18 000 tonnes. Le stockage des inertes recule quant à lui, en proportion (-1 point) et en quantité (-38 000 tonnes).

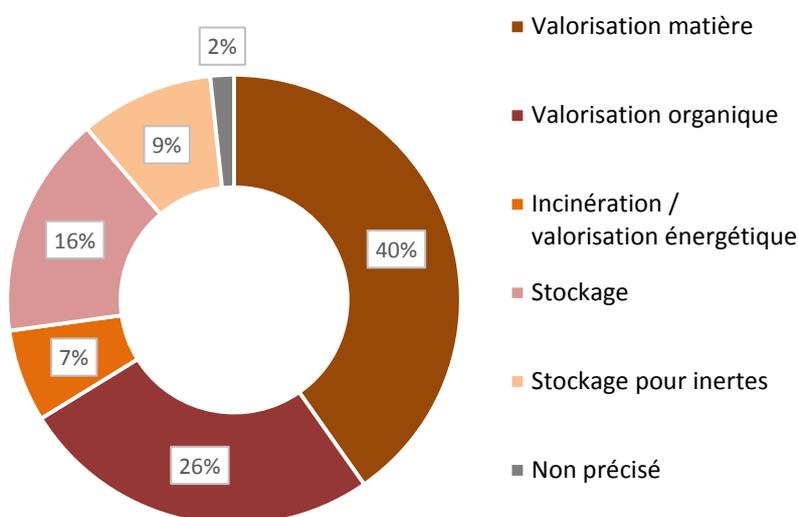


Figure 33 : Evolution des quantités de matériaux recyclables collectés en déchèterie par type de traitement

Le graphique ci-après illustre bien l'évolution des destinations de traitement des flux de déchèteries au cours des 10 dernières années.

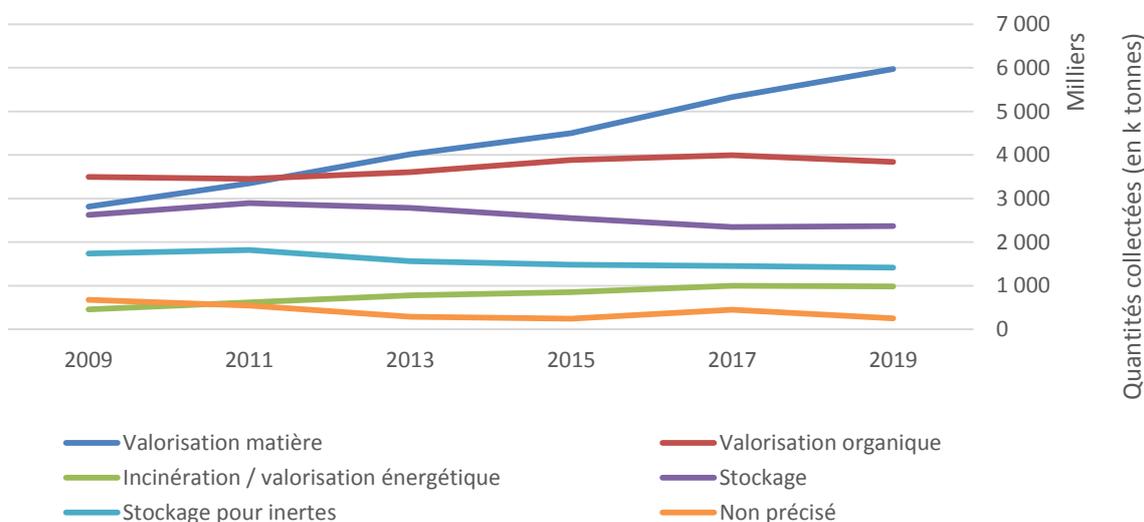


Figure 34 : Evolution des quantités collectées en déchèterie par type de traitement

Des ratios de collecte en déchèterie nettement supérieurs sur la façade ouest de la France

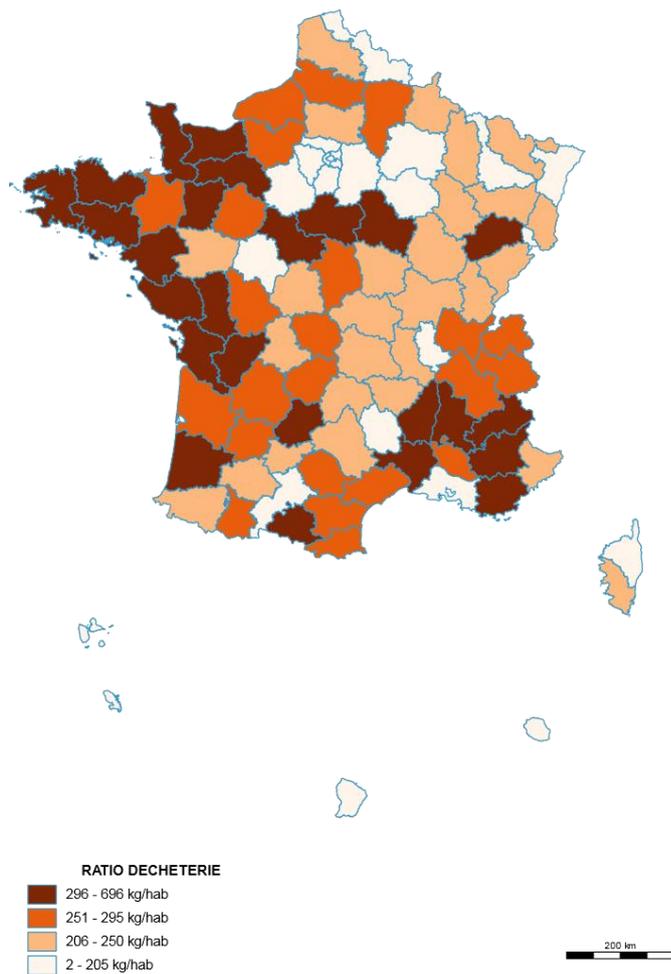


Figure 35 : Cartographie départementale des ratios de collectes en déchèterie

Paris, les départements de la petite couronne, les Yvelines ainsi que les DROM-COM affichent des ratios de collecte variant de 1,2 à 110 kg par habitant. L'explication de ces chiffres nettement en dessous de ceux des autres départements est à chercher dans la spécificité de ces territoires : pression foncière et densité de population pour les uns et manque d'équipements pour les autres.

A l'inverse les départements du littoral atlantique, d'une partie de la Normandie, des Landes, de l'Ariège et des Alpes-de-Haute-Provence atteignent des ratios qui dépassent les 350 kg par habitant.



FLUX RÉSIDUELS, QUEL POTENTIEL ?

Les flux qualifiés de résiduels sont les ordures ménagères résiduelles (OMR ou poubelle grise) et les bennes de tout-venant de déchèteries. Ces 2 types de flux ne disposent pas de filières de recyclage et sont donc orientés soit vers un traitement thermique (avec ou sans récupération de l'énergie) soit en installation de stockage. **Pour autant, à l'intérieur même de ces flux se retrouvent des déchets qui ne devraient pas s'y trouver car eux, disposent de filières de recyclage ou de solutions de compostage.**

En 2017, une importante campagne de caractérisation nationale menée par l'ADEME est venue analyser à la loupe le contenu des OMR et des bennes Tout-venant de déchèteries. Il en ressort les points ci-dessous :

Pour les OMR, 40% des poubelles grises (soit environ 6,5 millions de tonnes) relevaient de filières de responsabilité élargie du producteur (REP) existantes. A elle seule, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique pourraient permettre de détourner 1,6 million de tonnes.

Par ailleurs, 38% des OMR sont des biodéchets (soit plus de 6 millions de tonnes) qui feront l'objet d'un tri à la source obligatoire à compter de 2024.

Pour ce qui est du Tout-venant de déchèterie, 40 % du contenu des bennes (1,3 million de tonnes) sont en plastique, en bois non transformé ou en métal, et pourraient donc être orientés vers une filière de valorisation matière.

28% du Tout-venant est couvert par une filière REP existante à date de la campagne (environ 900 000 tonnes).

Enfin, près de 20% du Tout-venant pourrait être utilisé comme combustible.

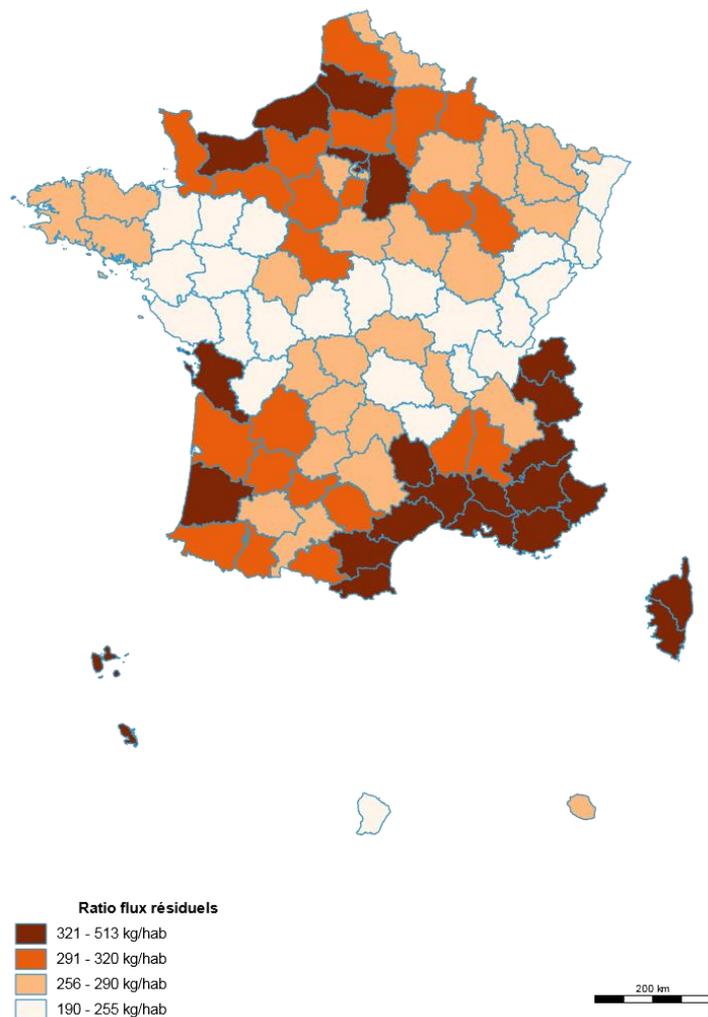


Figure 36 : Cartographie départementale des ratios de collectes des flux résiduels (OMR et Tout-venant en déchèterie additionnés)

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.





La collecte des déchets par le service public en France en 2019

L'objectif de cette enquête sur la collecte des déchets par le service public en France est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en oeuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement statistique européen sur les déchets.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie ont été interrogés.

Cette enquête a porté sur cinq types de collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire :

- collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- collecte du verre,
- collecte de matériaux secs,
- collecte de biodéchets et/ou de déchets verts,
- autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...),
- collecte en déchèterie.

Les données portent sur l'année 2019.

